

## AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL

Avis d'Appel d'Offres Ouvert National n° DNCMP/161/T/2022-2023 pour les travaux de :

Lot n°1 construction de d'un bloc de six salles de classe de l'ECOFO GITWA,  
Lot n°2 construction de deux blocs sanitaire de 6 portes  
Chacun a l'ECOFO GASENGA,  
Lot n°3 : réhabilitation de sept salles de classe de  
**L'ECOFO GWOMA en Commune de KAYOGORO.**

Date de publication : 29/06/2023

Date d'ouverture des offres : 18/07/2023

### 1. Objet de l'Appel d'Offres

La commune de KAYOGORO invite, par le présent Avis d'Appel d'Offres, les soumissionnaires admis à concourir, à présenter leurs offres sous plis fermés, pour la réalisation des travaux de :

lot n°1 construction d'un bloc de six salles de classe de l'ECOFO GITWA,  
lot n°2 construction de deux blocs sanitaire de 6 portes  
chacun a l'ECOFO GASENGA,  
lot n°3 : réhabilitation de sept salles de classe de  
**L'ECOFO GWOMA en Commune de KAYOGORO.**

### 2. Origine des fonds

La Commune de KAYOGORO a reçu un financement sur le guichet non affecté 2022-2023 du FONIC.

### 3. Spécification du marché

Le présent Appel d'Offres est lancé auprès des entreprises nationales et étrangères établies au Burundi.

Les travaux prévus dans le cadre de ce marché sont en trois lots.

L'ensemble des travaux est à réaliser dans un délai maximum de 4 mois calendriers pour chacun lot.

### 4. Conditions de participations

La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques et morales possédant les capacités juridiques techniques, et financières nécessaires à l'exécution du marché.

Les candidats concernés par l'une des règles d'incapacité énumérées à l'article 161 du Code des Marchés publics ne peuvent participer à l'appel d'offres.

### 5. Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté, tous les jours ouvrables et pendant les heures de service de 8 heures à 15 heures 30 minutes ; est obtenu par les soumissionnaires à l'adresse indiquée ci-dessous :

**Au Bureau de la Commune KAYOGORO.**

8

**Moyennant le paiement de cent mille(100 000fbu) francs burundais : 50.000 fbu sur le compte N° 1101/001-04 ouvert à la Banque de la République du Burundi (BRB) et 50.000 fbusur le compte 70036-15-94 ouvert à la BANCOBU au nom de la commune KAYOGORO.**

Les offres doivent être rédigées en langue française et uniquement au moyen du formulaire de soumission type inclus dans le dossier d'appel d'offres dont les dispositions et le format doivent être strictement respectés.

Toute question concernant le présent appel d'offres doit être adressée par écrit à :

**-Monsieur l'Administrateur Communal et Personne Responsable des Marchés Publics, en mentionnant la référence de publication indiquée en haut de page, au moins 10 jours avant la date limite de remise des offres figurant au point 14.**

#### **6. Visite du site**

Une visite guidée des sites sera organisée le 27 / 7 / 2023 à partir de 10 heures.

#### **7. Présentation de l'offre**

Les offres doivent comprendre une garantie bancaire de soumission de :

- Deux millions cinq cent mille francs burundais (2. 500. 000 FBU) pour lot 1
- Six cent cinquante mille francs burundais (650 000Fbu) pour lot n°2
- Six cent mille francs burundais (600 000FBU) pour lot n°3

Les offres doivent être soumises à la commune de **KAYOGORO**

L'offre doit être paginée, paraphée et comprendre une table des matières.

#### **8. Validité des offres.**

Les offres sont valables pendant une période de 90 jours calendaires à compter de la date limite de remise des offres.

#### **9. Date limite de dépôt des offres.**

Toutes les offres doivent être déposées à l'adresse indiquée ci-dessus, **au plus tard** le 10 / 7 / 2023 à 10 heures 30 minutes.

Toute offre reçue après la date limite ne sera pas prise en considération.

#### **10. Séance d'ouverture des offres**

Les offres seront ouvertes en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui souhaitent et d'un observateur du FONIC à l'adresse mentionnée ci-dessus le 10 / 7 / 2023 à 11 heures. Le procès-verbal d'ouverture des offres doit être contresigné par tous les soumissionnaires présents et transmis à la DNCMP. Conformément à l'article 22 alinéas 9 du code des marchés publics, un cadre requis par l'Autorité Contractante auprès de la DNCMP peut assister à la séance d'ouverture des offres. Il dresse un rapport de déroulement de ladite séance et donne copie à l'Autorité Contractante. Il ne signe pas sur le PV d'ouverture des offres.

#### **11. Critères de qualification des soumissionnaires.**

Les soumissionnaires doivent faire preuve de leur capacité à satisfaire aux clauses et obligations du Marché ; à cette fin leur offre doit fournir les informations exigées dans les documents suivants :

27



### **11.1. Au niveau administratif :**

1. La Preuve d'achat du DAO portant le numéro du marché;
2. La Caution de soumission suivant le modèle du DAO;
3. L'attestation délivrée par une banque commerciale agréée attestant des capacités **Financières du soumissionnaire pour mener à bien l'exécution du marché,**
4. Les Statuts du soumissionnaire (ou Personne morale);
5. L'Attestation de non redevabilité aux impôts et Taxes délivrée par le service des impôts de l'OBR en cours de validité;
6. Le **Certificat d'Immatriculation fiscale (NIF);**
7. Avoir une adresse fixe et connue;
8. Le registre de commerce (copie)
9. L'attestation de non redevabilité de l'INSS en Original.
10. **L'attestation de non faillite délivrée par le tribunal de commerce**

### **11.2. Au niveau technique :**

La participation à la concurrence est ouverte aux entreprises résidant au Burundi, justifiant des **capacités juridiques, financières et techniques requises pour exécuter les travaux.** Le soumissionnaire doit avoir exécuté des marchés de travaux analogues et présenter au moins Deux procès-verbal de réception Provisoire ou définitif délivré par le(s) Maître(s) de l'Ouvrage concerné(s). Des attestations justificatives seront annexées à son offre technique (dont les PV de réception). Le plan de charge des marchés en cours ;

### **11.3. Au niveau financier :**

La preuve que l'entrepreneur est à même de démarrer les travaux avec ses propres fonds en attendant les procédures de déblocage de l'avance de démarrage. A cet effet, l'entrepreneur doit fournir une attestation bancaire de solvabilité ou une ligne de crédit prouvant qu'il a les capacités financières à bien l'exécution du marché.

**N.B : L'absence ou la non-conformité de l'un de ces documents entraine le rejet de l'offre lors de l'analyse.**

**Fait à KAYOGORO, le 23/6/2023**

**Pierre Simon NYABENDA**

**Administrateur Communal et Personne  
Responsable des Marchés Publics.**

